



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Notes</u>	
<u>Présents</u> : .....	43	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	38	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	2		
<u>pouvoirs</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	41
	3	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/221

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE AU SEMOCTOM

Rapporteur : Mme M. Doreau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans ;

VU la délibération n°2018/043 du 14 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié la liste des représentants au SEMOCTOM ;

VU les statuts du SEMOCTOM ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'extension et de l'intégration de la commune de Cardan dans le périmètre du SEMOCTOM, il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant au sein du SEMOCTOM ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la liste des représentants de la Communauté de communes au SEMOCTOM pour désigner un représentant suppléant supplémentaire ;

CONSIDERANT que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges, et conformément à la procédure de désignation des délégués aux seins des différents syndicats ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du Conseil Communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 ;

Ayant entendu les explications de Madame le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181114-D2018221-DE

DESIGNE Monsieur Denis REYNE représentant suppléant au SEMOCTOM ;

DIT que les représentants de la Communauté de communes au sein du SEMOCTOM sont désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Pierre RIBEAUT	- Bernard DREAU
- René GAVELLO	- Benoît CLAVEAU
- Dominique MATHIEU-VERITE	- Sylvie DUPUY
- Jean-Pierre LEAL	- Guy MORENO
- Mylène DOREAU	- Denis REYNE
- Louis-François SCHAEFFER	
- Françoise NOUEL	

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018221
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE AU SEMOCTOM
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018221-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018221-DE-1-1_0.xml	text/xml	874
nom de original:		
2018_221_AG_DESIGNATION REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE SEMOCTOM.docx.pdf	application/pdf	134976
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018221-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	134976

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 15h14min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 15h14min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 15h14min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2018 à 15h14min59s	Reçu par le MI le 2018-11-20





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	38	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/222

### BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2018 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les crédits inscrits lors du Budget Primitif 2018 en investissement sur l'opération 60 chapitre 21 relatif aux ateliers techniques « La Poule » à Rions, le montant des travaux qui vont être réalisés, dépasse le prévisionnel de 1 080 € TTC ;

CONSIDERANT l'annulation sur l'exercice 2017 de titres émis en doublon au profit du Centre de Gestion de la Gironde ;

CONSIDERANT l'annulation par jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux sur l'exercice 2016 du titre émis à Tech/Froid Climat concernant les pénalités de retard sur le chantier des ateliers techniques de Podensac ;

CONSIDERANT l'annulation sur l'exercice 2017 du titre émis en doublon pour la Taxe de Séjour d'une administrée ;

L'article 673 du Chapitre 67 présente un dépassement de crédits qu'il y a lieu de régulariser ;

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits et de réajustement sur les crédits votés lors du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 022 022 Dépenses imprévues		4 900,00
D F 67 673 01 Titres annulés sur exercices antérieurs	4 900,00	
Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section d'Investissement		
D I 020 020 Dépenses imprévues		1 080,00
D I Op 60 - 21 21318 Immo. corporelles	1 080,00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20181114-D2018222-DE

DECIDE que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 4 900,00 € ;

DECIDE que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 1 080,00 € et réduits d'un montant de 1 080,00 €.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018222
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	DECISION MODIFICATIVE N°4/2018-BUDGET PRINCIPAL
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018222-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018222-DE-1-1_0.xml	text/xml	1162
nom de original:		
2018_222_BUDGET_DM N_4_2018_BP.pdf	application/pdf	137384
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	137384
nom de original:		
2_ ART 673 BUDGET PRINCIPAL AU 5 NOV 201806112018.pdf	application/pdf	822482
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018222-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	822482
nom de original:		
2018_222_BUDGET_Annexe DM N_4_2018_BP_feuille de signature.pdf	application/pdf	935222
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018222-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	935222

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>20 novembre 2018 à 15h37min54s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 novembre 2018 à 15h37min55s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 novembre 2018 à 15h37min58s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 15h38min24s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 novembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	38	Exprimés :	41
<u>dont suppléants</u> :	2	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	5	<u>POUR</u> :	41
<u>pouvoirs</u> :	3	<u>CONTRE</u> :	0

2018/223

**BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°2/2018 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA**

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le dépassement de crédits sur le chapitre 67 article 673 - Titres annulés sur exercice antérieurs servant à annuler les redevances ordures ménagères sur les communes rive droite de la collectivité ;

Il y a lieu de procéder à l'inscription de nouveaux crédits et de réajustement sur les crédits votés lors du Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses Section de Fonctionnement		
D F 65 6542 Créances éteintes		2 400,00
D F 67 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	2 400,00	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits en dépenses de fonctionnement sont ouverts pour un montant de 2 400,00 € et réduits d'un montant de 2 400,00 €.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018223
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET-DECISION MODIFICATIVE N°2/2018-BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNES M4 SANS TVA
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018223-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018223-DE-1-1_0.xml	text/xml	1205
nom de original:		
2018_023_BUDGET_DM N_2_2018_B. ANNEXE OM GARONNE M4 SANS TVA.docx.pdf	application/pdf	120152
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018223-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	120152
nom de original:		
2018_023_BUDGET_Annexe DM N_2_2018_B. OM GARONNE_feuille de signature.docx.pdf	application/pdf	930271
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018223-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	930271
nom de original:		
3_Edition ART 673 Budget 423 au 5 Novembre 2018.pdf	application/pdf	23474
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018223-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	23474

## Cycle de vie de la transaction :

	<b>Etat</b>	<b>Date</b>	<b>Message</b>
	<i>Posté</i>	<i>20 novembre 2018 à 15h57min57s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 novembre 2018 à 15h57min58s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h03min24s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h04min42s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 novembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL' CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	38	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	5	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	3	CONTRE : .....	0

2018/224

BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUES

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget prévisionnel 2018 des Zones d'Aménagement Economiques voté le 02 mai 2018 ;

VU les dépenses courantes d'entretien des zones d'aménagement économique du Pays de Podensac, de Boisson à Beguey et de la Piastre à Preignac ;

Il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal vers le Budget Annexe de Zones ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement de 15 000 € du Budget Principal au Budget Annexe Zones d'Aménagement Economiques ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018224
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET-BUDGET PRINCIPAL-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZONES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUES
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5 - Subventions
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018224-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20181114-D2018224-DE-1-1_0.xml	text/xml	939
nom de original: 2018_024_BUDGET_BP_SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BP AU B. ANNEXE ZONES D_AMENAGEMENT ECO.pdf	application/pdf	118226
nom de métier: 99_DE-033-200069581-20181114-D2018224-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118226

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h09min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h09min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 16h09min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2018 à 16h10min07s	Reçu par le MI le 2018-11-20



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 novembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	38	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	5	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	3	CONTRE : .....	0

2018/225

**BUDGET - BUDGET PRINCIPAL - CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA POUR LE CAFE DE LA LIBERTE**

Rapporteur : M. P. Dubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 260 relatif aux opérations imposables sur option ;

VU le Budget Principal de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que l'article précité permet, sous certaines conditions, aux personnes qui donnent en location des locaux nus, d'acquitter la TVA sur leur demande ;

CONSIDERANT que l'acte de cession du bail commercial à la société CDLL soumet le loyer du local situé au 11 Place Gambetta à Paillet, à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CONSIDERANT que le Budget Principal de la Communauté de communes n'est pas assujetti à la TVA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes ne peut facturer les loyers à la société CDLL uniquement dans le cas où le service est assujetti à la TVA ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

DECIDE de créer, au sein du Budget Principal, un service assujetti à la TVA comprenant l'article 752 pour les recettes et les articles relatifs au chapitre 11 pour les dépenses ;

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018225
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	BUDGET PRINCIPAL-CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA POUR LE CAFE DE LA LIBERTE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018225-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018225-DE-1-1_0.xml	text/xml	947
nom de original:		
2018_025_BUDGET_BP_CREATION SERVICE ASSUJETTI TVA CAFE DE LA LIBERTE.docx.pdf	application/pdf	118612
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018225-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118612

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h17min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h17min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 16h17min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2018 à 16h17min51s	Reçu par le MI le 2018-11-20



Le Président,  
Bernard MATEILLE



# Règlement de fonctionnement du Multi -accueil Ocabelou



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>1. LES FONCTIONS DU DIRECTEUR</b> .....	<b>3</b>
<b>2. LA CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION</b> .....	<b>4</b>
<b>3. LES MODALITES D'ADMISSIONS DES ENFANTS</b> .....	<b>5</b>
3.1 <b>CONDITIONS GENERALES</b> .....	5
3.2 <b>LE DOSSIER ADMINISTRATIF</b> .....	6
3.3 <b>LA PERIODE D'ADAPTATION</b> .....	6
<b>4. LES HORAIRES ET LES CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS</b> .....	<b>7</b>
4.1. <b>LES DIFFERENTS CONTRATS</b> .....	8
4.4.1. <i>Les Réguliers</i> .....	8
4.4.2. <i>Les occasionnels</i> .....	8
<b>5. LA VIE QUOTIDIENNE</b> .....	<b>9</b>
5.1. <b>ARRIVEE ET DEPART</b> .....	9
5.2. <b>UNE JOURNEE TYPE</b> .....	9
5.3. <b>L'ALIMENTATION</b> .....	10
5.4. <b>TOILETTE/TROUSSEAU</b> .....	10
5.5. <b>LES SORTIES A L'EXTERIEUR DE LA STRUCTURE</b> .....	10
5.6. <b>SECURITE</b> .....	10
5.7. <b>ASSURANCES</b> .....	10
5.8. <b>L'ENFANT MALADE</b> .....	10
5.9. <b>L'ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE</b> .....	11
<b>6. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES</b> .....	<b>12</b>
6.1. <b>DETERMINATION ET APPLICATION DU TARIF HORAIRE</b> .....	12
6.2. <b>PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE</b> .....	12
6.3. <b>CHANGEMENT DE SITUATION</b> .....	12
6.4. <b>DEDUCTIONS ET SUPPLEMENTS EVENTUELS</b> .....	13
6.5. <b>LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE PAIEMENT</b> .....	13
6.6. <b>MODALITES DE RECOURS ET CAS DE NON-PAIEMENT</b> .....	13
<b>7. L'EQUIPE</b> .....	<b>14</b>
7.1. <b>COMPOSITION</b> .....	14
7.2. <b>LES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'EQUIPE</b> .....	14
<b>8. PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DU MULTI-ACCUEIL</b> .....	<b>16</b>
8.1. <b>LA PERIODE D'ADAPTATION</b> .....	16
8.2. <b>PENDANT TOUT LE SEJOUR DE L'ENFANT DANS LA STRUCTURE</b> .....	16
8.3. <b>ORGANISATION DES FETES, DE JOURNEES A THEME</b> .....	16
8.4. <b>PARTICIPATIONS AUX SORTIES</b> .....	16
<b>9. ANNEXE : PROTOCOLES DE SANTÉ</b> .....	<b>17</b>
<b>10. ANNEXE : PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES</b> .....	<b>35</b>

## PREAMBULE

La gestion de cet établissement multi accueil, situé 33 chemin des Baries 33410 CADILLAC, est assurée par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

➤ **Cette structure fonctionne conformément :**

- Aux dispositions des articles du code de la santé publique relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans (décret n° 2000-762 du 1er août 2000, modifié en juin 2010) validé par la PMI du Conseil général de la Gironde (article L234-1 à L234-4 et R 2324-16) et de ses modifications éventuelles (décret 2018-42 du 25 janvier 2018).
- Aux instructions en vigueur de la Caisse nationale des Allocations Familiales, et de la Mutualité Sociale Agricole. Toutes nouvelles modifications étant applicables.
- Aux dispositions du règlement défini ci-après.

## 1. LES FONCTIONS DU DIRECTEUR

Le directeur de la structure est responsable du fonctionnement de l'établissement, il est le garant de l'application du projet d'établissement et du respect du règlement de fonctionnement. Il exerce un rôle de suivi sanitaire des enfants en collaboration avec le médecin référent de la structure. Il assure les tâches administratives et de gestion liées à sa fonction. Il est en relation avec les différents partenaires de la structure.

Sa responsabilité s'exerce, entre autres, dans les domaines suivants :

### 1.1 Elaboration du projet pédagogique du multi accueil:

Celui-ci est déterminé avec toute l'équipe : il devra créer les meilleures conditions pour l'accueil, l'éveil et l'épanouissement des enfants.

### 1.2 Organisation du travail, encadrement et formation du personnel :

Dans le cadre du projet pédagogique, le directeur organise le travail des agents suivant les besoins des enfants et les impératifs du service.

Il encadre le personnel, mais il est surtout l'animateur du groupe de professionnels de la crèche. Il soutient l'action de l'équipe par ses connaissances en matière de soins, d'hygiène, de diététique et de prévention des troubles psychomoteurs. Il veille à l'application des protocoles d'urgence et de santé établis par le médecin référent de l'établissement. Idem pour les protocoles d'hygiène concernant les locaux et la sécurité des enfants. Il sensibilise le personnel aux méthodes d'éveil et de développement du jeune enfant. Il participe aux réunions et actions globales pour la petite enfance sur la commune.

### 1.3 Relations avec les familles :

Le directeur renseigne les familles qui souhaitent connaître les modalités de demande d'accueil en les dirigeant vers l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles. Systématiquement, il reçoit toutes les nouvelles familles autant que possible sur rendez-vous. Il assure une écoute individualisée, il est le principal interlocuteur des parents : suivi des dossiers, renouvellement des contrats...

Il veille à ce que les familles soient associées à la vie de leur enfant dans l'établissement.

#### **1.4** Responsabilité sanitaire :

Le directeur exerce un rôle de suivi sanitaire des enfants en collaboration avec le médecin référent de l'établissement.

En cas de nécessité, il peut exécuter les gestes de soins d'urgence. Il doit informer et entraîner le personnel à la conduite à tenir en cas d'urgence médicale et évacuation incendie.

Le directeur signale aux autorités compétentes tout incident ou accident grave survenu dans les locaux de l'établissement ou à l'occasion de son fonctionnement.

#### **1.5** Gestion administrative et financière :

Le directeur assure les tâches administratives et de gestion liées à sa fonction : commandes, suivi des stocks.

Il assure la tenue des registres prévus par les textes (présence des enfants et du personnel, registre de sécurité).

Il est responsable de la gestion de l'établissement et avec l'équipe, il élabore les propositions du budget du multi accueil.

#### **1.6** Relations avec les partenaires extérieures :

Outre les relations avec les partenaires institutionnels, le directeur peut assurer des relations avec des écoles (ou organismes de formation), des associations locales, les directeurs d'écoles maternelles...

Il accueille et veille au bon déroulement des stages et apprentissages des élèves stagiaires.

## **2. LA CONTINUITÉ DE LA FONCTION DE DIRECTION**

### **Les personnes chargées de la continuité de la fonction de direction :**

Deux personnes (une infirmière et une éducatrice de jeunes enfants) sont désignées pour assurer la continuité de la fonction de direction.

Pour ce faire, elles ont une connaissance de tous les enfants et leur famille, de l'organisation générale de l'établissement ainsi que des particularités de l'équipe.

Elles sont garantes de l'application du règlement de fonctionnement. Elles s'assurent de l'application des protocoles de santé et des procédures de l'établissement.

En l'absence de la directrice et de l'infirmière, seule l'éducatrice aura une autorité hiérarchique sur l'équipe.

Dans le cas, où, une seule des trois est présente pour la journée, une auxiliaire de puériculture sera présente dès 7h30 et une autre jusqu'à 18h30. La directrice ou la personne chargée de la continuité de direction sera alors joignable par téléphone en plus de ces heures de présence dans la structure (garde téléphonique).

Les tâches administratives ne seront pas assumées par la continuité de direction. Ces tâches seront au mieux anticipées ou différées par la directrice.

### 3. LES MODALITES D'ADMISSIONS DES ENFANTS

Ce multi accueil est un établissement de 30 places à majorité régulière avec la possibilité de proposer des places en accueil ponctuel ou non récurrent.

#### 3.1 CONDITIONS GENERALES

La structure accueille les enfants de l'âge de 10 semaines à 4 ans révolus. Une dérogation jusqu'aux 5 ans révolus est possible pour les enfants porteurs d'un handicap.

La demande d'accueil se fait au RAM, 3 route de Lasserre à PAILLET. Elle peut être enregistrée à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse. L'acte de naissance de l'enfant ainsi que la confirmation de leur besoin d'accueil devront être transmis dans le mois qui suit la date présumée d'accouchement. Passé ce délai, la demande sera annulée.

Les critères définis par les élus :

- le lien communautaire
- la situation sociale
- la situation professionnelle
- l'antériorité du dossier
- l'accueil de la fratrie

L'attribution des places devra prendre en compte l'objectif d'accessibilité. Ainsi, les parents engagés dans un parcours d'insertion et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA doivent pouvoir aisément accéder à une place d'accueil (article L.214-7 du code de l'action social et des familles). Face à l'accueil d'urgence, la structure évaluera la situation et la réponse qu'elle peut y apporter.

Une commission d'admission est organisée au minimum une fois par an.

Après réception de la lettre de proposition de place, les familles doivent confirmer ou résilier la demande avant la date mentionnée sur le courrier. Sans réponse de leur part, la demande de place sera d'office annulée.

Un rendez-vous avec la direction sera fixé avant l'entrée définitive de l'enfant dans la structure afin de vérifier et compléter les données du dossier d'inscription.

En application de l'article R.2324-39 au Code de la Santé Publique l'admission définitive des enfants est effective après avis du médecin référent du multi accueil au vu du certificat médical fourni par le médecin traitant.

Le médecin référent assure les visites d'admission des enfants de moins de quatre mois et des enfants dont la santé demande une attention particulière (situation handicap et maladie chronique) sur la structure. La direction du multi accueil renseignera les familles concernant cette visite d'admission.

Le protocole antipyrétique établi par le médecin référent du multi - accueil, sera expliqué à la famille ainsi que les autres protocoles de santé mis en place dans le multi accueil. Ce document sera remis aux parents

afin qu'ils le signent et le rendent à la directrice de la structure.

L'admission de l'enfant est définitive après l'avis favorable du médecin et au regard des obligations vaccinales en fonction de la date de naissance de l'enfant et de son âge.

Pour un enfant né après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux cas de figure se présentent :

- l'enfant est à jour de ses vaccinations, l'admission est effective
- l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations :
  - seule une admission provisoire est possible, les parents doivent régulariser la situation dans les 3 mois.
  - En cas de refus persistant des parents à procéder à la vaccination, et sans certificat de contre-indication, l'enfant est exclu de la collectivité. (Art R.3111-8-II : « le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut... »)

### 3.2 LE DOSSIER ADMINISTRATIF

La présence des deux parents est souhaitée (sinon celle du parent qui a l'autorité parentale) pour établir le dossier administratif avec la directrice du multi - accueil.

#### ***Pièces à fournir lors de l'admission :***

- Livret de famille.
- Extrait intégral de l'acte de naissance de l'enfant ou autre pièce justificative attestant de l'exercice de l'autorité parentale (décision de justice sur l'autorité parentale en cas de séparation, divorce, placement).
- Une attestation d'assurance au nom de l'enfant
- Photocopie de l'attestation de la carte vitale du parent qui couvre l'enfant.
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé
- Attestation d'affiliation aux régimes des prestations familiales (CAF, MSA, SNCF, autres organismes...)
- Attestation de versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

#### ***Documents complémentaires :***

- > **Pour une famille allocataire CAF ou MSA :**
  - L'autorisation signée de consulter son dossier sur le site internet de la CAF ou de la MSA.
- > **Pour une famille non allocataire CAF ou MSA ou une famille allocataire CAF ou MSA ne souhaitant pas donner pas l'autorisation :**
  - Le calcul sera fait à partir de l'avis d'imposition à N-2

***Le dossier d'admission comprend aussi d'autres informations à compléter et à remettre à la directrice.***

- Une fiche de renseignement précisant les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents ;
- Une autorisation permanente pour tierce personne si les parents ne peuvent venir chercher leur enfant. Cette ou ces personnes devront être majeures et pouvoir justifier leur identité (carte d'identité, permis de conduire)
- Une information au droit d'accès des données informatisées par la structure
- Un engagement à respecter le règlement de fonctionnement
- L'autorisation d'intervention médicale et d'hospitalisation en cas d'urgence ;
- L'autorisation de photographier l'enfant accueilli ;
- L'autorisation d'appliquer les protocoles de santé (antipyrétique, soins d'urgence)

**Les parents sont tenus d'informer la directrice de tous changements.**

### **3.3 LA PERIODE D'ADAPTATION**

C'est une période importante qui permet à l'enfant, les parents et l'équipe de référence de faire connaissance et d'établir ainsi, une relation de confiance.

Au début, ces temps de visite, permettront des échanges sur les habitudes de l'enfant, le fonctionnement de la structure. Ensuite, en partant des observations de la famille et de l'équipe, la première séparation sera organisée et allongée progressivement.

Cette période est facturée à partir du moment où l'enfant reste seul dans la structure.

## 4. LES HORAIRES ET LES CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

La structure est ouverte de 7h30 à 18h30. Les heures d'arrivée et de départ sont variables en fonction du contrat choisi par la famille.

La structure est fermée :

- o les samedis, dimanches et jours fériés ;
- o durant une partie des vacances scolaires de Noël et trois semaines en août. Les dates précises seront confirmées en octobre.
- o éventuellement pour certaines occasions : ponts, préparation de rentrée ...
- o la structure peut aussi être amenée à devoir exceptionnellement fermer pour raisons de service.

**Dans tous les cas, les familles sont informées, au plus tôt, de ces dates.**

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement de l'établissement, il est recommandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de départ fixés pour l'accueil de leur enfant.

Les parents sont tenus d'informer la directrice, la veille ou le jour même avant 8 heures 30 du matin, de l'absence de l'enfant ou de sa présence retardée. Sans nouvelle de la famille, la place est déclarée vacante pour la période réservée.

Afin de pouvoir échanger avec le personnel du multi accueil sur la journée de l'enfant, les parents doivent se présenter au plus tard à 18H15. Si exceptionnellement, l'enfant est toujours présent au-delà de 18H30, sans nouvelle des parents, la directrice ou la personne chargée de la continuité de la fonction de direction prendra les mesures nécessaires avec les services départementaux concernés et la gendarmerie.

Le départ définitif de l'enfant doit être signalé par écrit deux mois à l'avance sauf cas de force majeure.

Si le préavis n'est pas donné dans les délais, le paiement d'un forfait mensuel sera demandé aux parents sur la base du nombre d'heures inscrites par mois dans le contrat, ou du nombre d'heures utilisées en moyenne par semaine.

Pour une organisation simplifiée, les parents sont invités, début février, à notifier à la responsable de la structure leur besoin pour l'année suivante. Ce document devra être rendu pour le début du mois de mars. Si une famille modifie son organisation de septembre, quel que soit les événements pouvant intervenir en juillet ou en août, le paiement d'un forfait mensuel sera demandé aux parents sur la base de cette projection.

> **En dehors du départ de l'enfant, à la date prévue, en accord avec la responsable, les motifs de radiations sont :**

- non présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- non fréquentation de la structure pendant une semaine sans que la responsable de l'établissement ait été avertie du motif ;
- déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la situation de ressources ;
- « non vaccination » dans les 3 mois qui suivent l'admission provisoire ; la signature du règlement de fonctionnement par les parents les engage sur toute la durée de l'accueil à respecter l'obligation vaccinale.

Préalablement à cette décision d'exclusion, la famille sera mise à même de présenter ses observations écrites ou orales.



## 4.1. LES DIFFERENTS CONTRATS

### 4.4.1. LES REGULIERS

#### **Principe**

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents.

#### **Calcul du contrat**

La durée du contrat est, au minimum de 3 mois et au maximum d'un an. Le contrat indique, pour chaque jour de la semaine, les horaires réservés (réservations à l'heure).

Les jours de présence de l'enfant sont répartis sur le nombre de mois que représente ce contrat. Les fermetures de la structure (vacances, jours fériés...) ainsi que les absences programmées par la famille sont décomptées.

Pour les familles qui exercent leur activité selon un planning irrégulier, le contrat mentionnera uniquement la date de début et de fin de contrat, les semaines d'absences de l'enfant ainsi que son nombre de jours de présence en moyenne hebdomadaire. Pour ce contrat, la famille s'engage à transmettre à la directrice, les jours et heures de présences précises de l'enfant, un mois à l'avance, au minimum. Sans informations dans le délai demandé, ceux sont les réservations du mois précédent qui seront automatiquement reportées sur le mois suivant.

Le contrat devra être signé au plus tard 15 jours avant la première facture contractualisée

#### **Renouvellement**

La famille doit manifester par écrit son intention de renouveler le contrat, au moins 1 mois avant son terme. A défaut, la structure se réserve le droit de disposer de la place.

Ponctuellement, il est possible de faire une demande de réservation de jours ou d'heures en plus des jours ou heures prévus initialement sur le contrat. Dans ce cas, la demande sera traitée selon les possibilités de la structure.

#### **Facturation**

La facture sera établie mensuellement. Elle sera calculée en fonction du contrat. Toute demi-heure entamée en dehors de l'amplitude du contrat d'accueil est due et sera facturée en plus.

### 4.4.2. LES OCCASIONNELS

#### **Principe**

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Cette utilisation de la structure sera proposée aux enfants de plus de 18 mois.

Les places d'accueil disponibles sont déterminées en fonction de l'occupation du multi accueil. La durée de présence des enfants peut être limitée en fonction de la demande globale dans le souci de satisfaire le plus grand nombre de familles. Toutefois, un enfant ne pourra pas être accueilli moins de deux heures par journée.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour l'organisation du temps de sieste, les départs ou les arrivées, ne pourront pas avoir lieu entre 12h30 et 14h30.

#### **Facturation**

La facture sera établie mensuellement. Elle sera calculée en fonction des heures de présence de l'enfant et, en cas d'absence, en fonction des heures réservées pour cette journée.

## 5. LA VIE QUOTIDIENNE

### 5.1. ARRIVEE ET DEPART

A son arrivée, le parent déshabille l'enfant, en toute sécurité, dans le couloir d'accueil où un tapis de sol est disponible pour installer les tout-petits. Il dépose ses effets personnels dans un casier ou une patère personnalisés.

Aucun enfant ne doit rester seul sur la table de change de l'entrée et, en règle générale, dans les espaces d'accueil de la structure.

### 5.2. UNE JOURNEE TYPE

Elle commence par : « se dire bonjour ». Ce moment essentiel du matin permet à la famille et au personnel d'échanger. Pour les plus jeunes, cela consistera à transmettre les informations nécessaires à une continuité dans les soins et, pour les plus grands, de se donner le temps d'une attention portée individuellement à votre enfant.

**Dans l'espace des plus jeunes**, la journée se déroulera entre les tétées, siestes, temps de jeux ... adaptés aux rythmes et besoins de chaque nourrisson. Dans ce contexte, la structure vous proposera, si vous le souhaitez, de poursuivre l'allaitement durant la journée en venant dans la section.

**Dans l'espace des plus grands**, après votre départ, des activités seront proposées à votre enfant, selon son âge et son rythme, en intérieur ou extérieur : jeux moteur, d'imitation, pataugeoire...

Généralement, vers 11h30, arrivent le chariot des repas. C'est un des moments forts de la journée. C'est pourquoi qu'au cours de l'adaptation, des précautions seront prises afin de comprendre les habitudes alimentaires et les rituels de votre famille.

A partir de 12h, certains enfants sont accompagnés dans l'espace de repos. Ces temps de sieste demandent une organisation particulière au sein de l'équipe. Les adultes accompagnent les enfants dans leur endormissement et, au minimum, deux personnes restent présentes pendant ce temps de sommeil. C'est pour cette raison que les temps d'accueil ne sont pas organisés entre 12h30 et 14h30 dans les sections des plus grands.

Le réveil des enfants s'échelonnent jusqu'en fin d'après-midi. Pour la majorité des enfants, un temps de jeux se déroule avant le goûter qui s'organise vers 15h30.

Ensuite, selon son âge et son heure de départ, des activités seront proposées à votre enfant.

Certaines journées pourront être liées à un événement particulier : semaine du goût, du développement durable, fête du printemps...

Puis, vient le moment de se dire : « au revoir ». C'est l'occasion de raconter quelques événements de la journée.

### **5.3. L'ALIMENTATION**

Le petit-déjeuner doit être donné à la maison, avant l'arrivée à la structure.

Toute la nourriture susceptible d'être donnée aux enfants proviendra exclusivement de la cuisine de l'établissement. L'élaboration des repas est effectuée sur place par un agent formé et habilité.

Le lait de l'enfant reste cependant fourni par la famille (boîte de lait non entamée).

Pour les mères qui souhaitent continuer l'allaitement maternel, une organisation et un protocole seront proposés pour qu'elles puissent poursuivre cette alimentation.

Nous vous proposerons aussi de fêter l'anniversaire de votre enfant avec les autres enfants de sa section, au moment du goûter. Pour cet après-midi-là, la cuisinière de la structure confectionne un gâteau.

Sur présentation d'un certificat médical, un régime alimentaire particulier pourra être proposé à l'enfant.

### **5.4. TOILETTE/TROUSSEAU**

Les parents assurent eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de le confier à la structure. Une tenue de rechange complète (sous-vêtements, tee-shirt, pantalon, bottes en caoutchouc...) est nécessaire et à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant.

Les vêtements (manteau, casquette...) seront marqués par la famille afin d'éviter les échanges lors de l'habillage.

Matériels fournis également par la famille : crème pour le change, sérum physiologique, crème solaire, biberons.

### **5.5. LES SORTIES A L'EXTERIEUR DE LA STRUCTURE**

L'accord préalable écrit des parents sera sollicité avant toute sortie pendant les horaires d'accueil excepté si le parent accompagne son enfant.

Au cours de l'année scolaire, des sorties peuvent être proposées aux enfants.

### **5.6. SECURITE**

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est strictement interdit dans l'établissement. Tout enfant inscrit dans la structure reste sous la responsabilité de son accompagnant.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte pas dans l'établissement des objets susceptibles d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièces de monnaie, jouets de petite taille, sacs à bandoulière, ...)

Les jeux intérieurs et extérieurs de la crèche ainsi que le matériel sont destinés et adaptés à l'enfant de moins de 4 ans. Les parents doivent donc veiller à ce que les enfants, plus grands, qui les accompagnent ne les utilisent pas.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure, jardin compris.

### **5.7. ASSURANCES**

Une assurance « responsabilité civile » est contractée par la Communauté de Communes couvrant notamment l'ensemble des activités inhérentes au fonctionnement du multi accueil.

### **5.8. L'ENFANT MALADE**

Seul le médecin attaché à l'établissement est autorisé à intervenir dans la structure. Il peut être amené à contacter le médecin traitant de l'enfant pour raison médicale et peut décider d'une éventuelle éviction du multi accueil.

### ***Le matin même ou en cours de journée***

Lorsqu' un enfant présente des symptômes dès son arrivée (fièvre élevée, douleurs...), la directrice ou la personne chargée de la continuité de la fonction de direction disposent d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

En cas d'hyperthermie, le protocole antipyrétique, signé par la famille, sera appliqué par l'équipe qui essayera aussi de joindre la famille. Un avis médical sera demandé pour pouvoir accueillir l'enfant le lendemain.

### ***Administration des médicaments***

Si l'état de santé d'un enfant impose la prise de médicaments, il appartient aux parents d'assurer les prises du matin et du soir et d'informer l'équipe du traitement donné au domicile.

Les traitements qui pourront être donnés dans la structure sont :

- les antipyrétiques et les antibiotiques prescrits par le médecin traitant sur présentation de l'ordonnance visée par l'infirmière présente dans la structure.
- des traitements au long cours, **avec un protocole particulier : PAI**
- les protocoles de santé de la structure signés par le médecin référent de l'établissement.

### ***Les maladies contagieuses***

Dans le cas de maladies contagieuses, des mesures prophylactiques sont appliquées dans le multi accueil, conformément à l'avis du médecin du multi accueil, en liaison avec le service de P.M.I.

### ***L'urgence***

L'intervention de l'équipe se fera conformément au protocole établi par le médecin référent de la structure.

## **5.9. L'ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE**

Le médecin formule son avis sur l'admission des enfants atteints de maladies chroniques ou porteurs d'un handicap. Cet accueil fera l'objet d'une décision conjointe entre la famille, le médecin traitant de l'enfant, le médecin du Multi- Accueil et la directrice. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être alors rédigé puis visé par les différentes parties précitées.

## 6. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

### 6.1. DETERMINATION ET APPLICATION DU TARIF HORAIRE

Le tarif comprend les principaux repas et les soins d'hygiène (couches).

La participation financière des familles est fixée en application du barème annuel établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le calcul se fait à l'heure sur la base des ressources imposables des parents avant tout abattement de l'année N-2.

> **Un abattement dégressif, en fonction du nombre d'enfants, est appliqué :**

- 1 enfant : 0,06 % des ressources mensuelles, par enfant
- 2 enfants : 0,05 % des ressources mensuelles, par enfant
- 3 enfants : 0,04 % des ressources mensuelles, par enfant
- 4 enfants : 0,03 % des ressources mensuelles, par enfant
- 8 enfants : 0,02% des ressources mensuelles, par enfant.

> **L'application d'un taux d'effort immédiatement inférieur si un enfant bénéficiaire de l'AEEH est présent dans la famille.** Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap dans le foyer.

#### ***Application du tarif :***

Toute demi-heure entamée est considérée comme étant due. La période d'adaptation sera facturée à la famille à partir du moment où l'enfant commencera à rester seul dans la structure et son montant sera proportionnel au temps réel passé.

#### ***Planchers et plafonds de ressources :***

Les plafonds et planchers de ressources sont réactualisés chaque année et indexés en annexe à ce règlement.

### 6.2. PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES POUR LE CALCUL DU TARIF HORAIRE

Pour calculer le revenu mensuel moyen, nous prenons en compte les ressources indiquées sur le site internet de la CAF ou de la MSA, si la famille nous a donné son accord pour le consulter. Une remise à jour automatique est effectuée, au minimum, chaque année au mois de janvier.

Conformément à la loi relative du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut s'opposer à la consultation de ces informations. Il appartient alors aux parents de nous fournir l'avis d'imposition N-2.

Si la famille ne nous donne pas l'autorisation de consulter son dossier d'allocataire et/ou si elle ne souhaite pas nous fournir de justificatif de ressources, le tarif plafond, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

### 6.3. CHANGEMENT DE SITUATION

La famille s'engage à nous tenir informé de tout changement de situation susceptible d'impacter sur le calcul du tarif horaire.

Pour tout changement de situation, la famille doit en informer la CAF ou la MSA pour permettre une actualisation de son dossier.

#### 6.4. DEDUCTIONS ET SUPPLEMENTS EVENTUELS

Toute réservation annulée sera facturée à la famille sauf en cas d'hospitalisation sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

Les absences pour maladie peuvent être déduites à partir du quatrième jour calendaire de la date de signature du certificat médical. Celui-ci doit être présenté avant la fin du mois concerné.

Toute journée commencée mais interrompue (enfant malade, RDV...) sera facturée selon l'amplitude réservée pour cette journée.

##### *Pour les réguliers*

Toutes semaines d'absence supplémentaire par rapport au contrat seront facturées.

#### 6.5. LES DIFFERENTES POSSIBILITES DE PAIEMENT

La facture est à régler tous les mois échus.

##### ➤ Les moyens de paiement acceptés sont :

- l'espèce ;
- le chèque bancaire ou postal ;
- le chèque emploi service (CESU uniquement format papier) ;
- les chèques vacances ;
- le prélèvement automatique (au 15 du mois suivant la facture) ;
- le paiement en ligne par carte bancaire (portail familles sur le site internet de la CDC)

##### ➤ Le paiement peut être effectué :

- Par voie postale au siège de la Communauté de Communes (12 rue maréchal Leclerc de Hauteclocque - 33720 PODENSAC)
- Remis en main propre au service facturation (Lieux, jours et heures d'ouverture indiqués sur la facture)
- Déposé dans les boîtes aux lettres au choix :
  - Siège de la CDC.
  - Service enfance jeunesse 3B rue Maréchal Leclerc 33720 Podensac
  - Pôle Social et familial 9 rue Claude Bouchet 33410 Cadillac
- Contact du service facturation : 06 25 39 05 49

#### 6.6. MODALITES DE RECOURS ET CAS DE NON-PAIEMENT

Tout retard, ou difficulté, de paiement doit être signalé au service facturation.

Après transmission de l'impayé au trésor Public seul ce dernier pourra octroyer des aménagements de la dette.

## 7. L'EQUIPE :

### 7.1. COMPOSITION

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance.

> **Composition de l'équipe permanente :**

- 1 infirmière puéricultrice ;
- 1 infirmière ;
- 1 éducatrice de jeunes enfants ;
- 4 auxiliaires de puériculture ;
- 3 CAP petite enfance ;
- 2 agents techniques (dont une cuisinière).

> **Composition de l'équipe d'intervenants occasionnels :**

- 1 médecin ;
- 1 psychologue ;
- 1 agent technique.

> **Autre adulte pouvant être présent occasionnellement :**

Régulièrement, des élèves stagiaires ou en contrat de professionnalisation peuvent être accueillis et encadrés au sein de la structure et sont présentés aux familles.

### 7.2. LES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DE L'EQUIPE

> **Les agents auprès des enfants :**

De par la particularité de chaque diplôme et du travail de réflexion mené dans l'équipe, chaque agent assure l'accueil quotidien des enfants. Ces agents répondent aux besoins individuels et aux sollicitations du groupe. Ils assurent la surveillance et les soins et mènent, en collaboration, des activités d'éveil adaptées et variées.

Ils veillent aussi à aménager l'espace selon les besoins des enfants.

> **Les agents techniques :**

Ils assurent les fonctions de préparation des repas des enfants, d'entretien du linge ainsi que de la propreté des locaux.

Ils participent aux réunions internes et à la vie, en général, de la structure. Ils sont particulièrement mis à contribution lors de la préparation des buffets pour les fêtes de la structure.

Ils sont connus et reconnus par les enfants et les familles.

> **Le médecin référent :**

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, éventuellement auprès des parents.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ainsi que les protocoles de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers.

Il effectue sur la structure les visites d'admission des enfants âgés de moins de 4 mois, en situation de handicap et/ou maladie chronique.

Il assure le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure. Cette surveillance médicale n'exclut donc pas les consultations chez le médecin de famille.

En cas de problème médical « courant », des protocoles (signés par le médecin référent du multi accueil et la directrice) sont affichés dans l'armoire à pharmacie de la salle de bain. En cas de problème médical grave, les numéros d'urgence sont en permanence accrochés dans le bureau, dans le couloir, et dans les sections.

> **La psychologue :**

Elle contribue, en liaison avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement. Elle apporte aux parents et à l'équipe conseil, soutien et orientation.

Par alternance, la psychologue est en observation dans chaque section. Elle participe aux différentes réunions de la structure.

Comme le médecin référent, la psychologue est un personnel extérieur ressource pour la structure.



## 8. PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DU MULTI-ACCUEIL

Dans le respect du règlement intérieur, la participation des parents à la vie du multi accueil est une condition indispensable à la qualité de l'accueil de l'enfant.

### 8.1. LA PERIODE D'ADAPTATION

Dans l'intérêt de l'enfant, une période d'adaptation, obligatoire, est organisée. Cette période permet de faire connaissance, d'échanger sur les habitudes de l'enfant (rituel d'endormissement, le repas, son rythme ...), sur le fonctionnement de la structure et d'établir une relation de confiance.

La participation des parents est donc indispensable et les modalités de son organisation seront fixées avec eux. La durée de ce temps pourra être évaluée plus finement grâce à l'observation des réactions de l'enfant et de son rythme.

Cette période peut être aussi organisée avec la participation d'un autre adulte bien connu par l'enfant et connaissant bien les habitudes de ce dernier.

### 8.2. PENDANT TOUT LE SEJOUR DE L'ENFANT DANS LA STRUCTURE

L'arrivée et le départ de chaque enfant sont l'occasion de transmissions et d'échanges biquotidiens entre les parents et le personnel. La directrice et les personnes chargées de la continuité de direction sont à la disposition des parents pour toute question concernant leur enfant ou l'organisation de l'établissement. Des réunions d'information et d'échanges auxquelles participe tout ou une partie du personnel peuvent être organisées à l'intention des parents.

### 8.3. ORGANISATION DES FETES, DE JOURNEES A THEME

Les parents peuvent être aussi invités à participer avec l'équipe, au déroulement de certains moments festifs : café ou goûter, tenue de stands lors des fêtes, interprétation musicale....

Toute autre activité spécifique et adaptée, proposée par un parent peut être examinée, puis faire le cas échéant, l'objet d'une convention. Ces dernières années, des parents (ou anciens parents) nous ont proposé leur intervention soit pour des animations, chansons autour de la langue anglaise, soit pour participer et affiner un spectacle jeunes publics...

### 8.4. PARTICIPATIONS AUX SORTIES

Des sorties sont organisées tout au long de l'année. Certaines sont organisées dans le cadre de projets intercommunaux. Des sorties dans les bibliothèques et EHPAD du territoire sont aussi proposées régulièrement. Un ou une bénévole intervient ponctuellement dans la structure.

## 9. ANNEXE : PROTOCOLES DE SANTÉ

- > **Protocole d'accueil des enfants malades :**
- > **Protocole fièvre élevée :**
- > **Protocole d'alerte :**
- > **Protocole d'appel du 15 ou du 112:**
- > **Protocole en cas de traumatisme dentaire :**
- > **Protocole en cas de plaie simple :**
- > **Protocole en cas de saignement abondant :**
- > **Protocole en cas de chute ou choc simple :**
- > **Protocole en cas de brûlure simple :**
- > **Protocole en cas de brûlure grave :**
- > **Protocole en cas de brûlure particulière :**
- > **Protocole en cas d'obstruction partielle des voies aériennes :**
- > **Protocole en cas d'obstruction totale des voies aériennes :**
- > **Protocole en cas de victime inconsciente :**
- > **Protocole en cas de convulsions :**
- > **Protocole en cas de victime inconsciente et qui ne respire pas. Mort subite du nourrisson :**

## PROCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS MALADES

C'est-à-dire, quels sont les éléments de l'état de santé de l'enfant qui ne nous permettront pas d'accueillir un enfant « malade » à l'accueil, ou ne lui permettront pas de continuer sa journée dans la structure.

**A L'ACCUEIL :** Tout enfant présentant un de ces signes pourra ne pas être accueilli.

- Température > à 38° dès le réveil sans diagnostic médical de moins de 48h. (24h pour nourrisson de moins de 6 mois)
- Signes de souffrance de l'enfant (enfant plaintif, pâle, enfant présentant une respiration sifflante...)
- Risques pour les autres enfants accueillis (suspicion de maladie contagieuse : impétigo, conjonctivite non traitée...)
- Risque pour l'enfant lui-même : gingivite herpétique, croûtes, plaie mal cicatrisée qui ne peuvent pas être protégées, brûlure qui n'a pas été vue par un médecin...
- Mesures de confort pour l'enfant qui ne pourront pas être mises en place dans la structure (exemple, besoin de la disponibilité complète d'un adulte pour lui seul)
- Enfant bénéficiant d'une prescription médicale qui ne pourra pas être poursuivi dans la structure : ordonnance oubliée, médicaments non autorisés par le protocole du médecin référent de la structure.

**AU COURS DE LA JOURNEE :**

- Température > à 38,5 pendant plus d'1h malgré la prise de paracétamol, selon le protocole.
- Vomissements ou selles liquides débordantes
- Signes de souffrance de l'enfant (enfant plaintif, pâle, enfant présentant une respiration sifflante...)
- Suspicion d'un risque pour les autres enfants accueillis (conjonctivite ...)
- Suspicion d'un risque pour l'enfant lui-même : sur infection d'une plaie (lésions de grattage...), muguet, herpès...
- Quand des mesures d'isolements sont exigées par un protocole ou quand des mesures de confort pour l'enfant ne pourront pas être mises en place dans la structure (exemple, besoin de la disponibilité complète d'un adulte pour lui seul).

**PROTOCOLE CONTRE LA FIEVRE**

***Dans tous les cas prévenir la personne de garde***

**EN CAS DE TEMPERATURE SUPERIEURE OU EGALE A 38°**

- Découvrir l'enfant
- Lui donner à boire
- gants mouillés
- Le laisser dans une pièce à 18° - 20°
- Surveiller la température une demi-heure après (ou plus vite si nécessaire)

**EN CAS DE FIEVRE SUPERIEURE A 38°5** et en l'absence d'allergie au Paracétamol (Dafalgan, Doliprane)

- Donner du DOLIPRANE ou du DAFALGAN (suspension pédiatrique) toutes les 4 à 6 heures pendant 48 heures, sans dépasser 4 prises par jour.

Donner une dose poids/kg à chaque prise

Les graduations de la seringue de DOLIPRANE ou de DAFALGAN sont fonction du poids de l'enfant.

1 dose 1 kg : 15 mg de Paracétamol.

Paracétamol : 60 mg/kg/24 heures en 4 prises.

**CONTRÔLER LA TEMPERATURE 45 MINUTES APRES LA PRISE D'EFFERALGAN** : SI LA FIEVRE PERSISTE (c'est-à-dire 38°5 ou plus), et est mal tolérée (pâleur, refus de boire...) : renforcer les mesures physiques pour faire baisser la fièvre. Contacter les parents et le 15 (ou le 112)

**EN CAS D'INTOLERANCE GASTRIQUE** : Doliprane suppositoire (A donner à la place du Dafalgan suspension)

- Doliprane 100 mg  
1 suppositoire toutes les 4 à 6 heures pour un enfant de 5 à 8 kg (sans dépasser 4 prises / jour)
- Doliprane 150 mg  
1 suppositoire toutes les 6 heures pour un enfant de 8 à 15 kg (sans dépasser 4 prises / jour)
- Doliprane 300 mg  
1 suppositoire toutes les 6 heures pour un enfant de 15 à 24 kg (sans dépasser 4 prises / jour)

## PROTCOLE D'ALERTE

Il est à appliquer par l'adulte qui découvre la victime ou qui est le premier témoin direct des circonstances de la chute, blessure ...

J'évalue l'état général de l'enfant (conscience, respiration, blessure)

### **SIMULTANEMENT,**

J'alerte une collègue qui organisera l'appel au centre 15 (ou le 112) et la prise en charge des autres enfants présents, ainsi que l'appel téléphonique à l'un des deux parents.

Ensuite, j'applique le protocole adapté à la situation de l'enfant :

- protocole en cas de victime inconsciente
- protocole en cas d'obstruction totale ou partielle des voies aériennes supérieures
- protocole en cas de brûlure grave ou particulière
- protocole en cas de saignement abondant
- protocole en cas de convulsion
- protocole en cas d'allergie
- protocole en cas de mort subite
- ...

## PROCOLE D'APPEL DU 15 ou du 112

Il est à appliquer par l'adulte qui est alerté par une collègue

- **Confier le groupe** à la section la plus proche
- **Composer le 15** ou le 112 (si c'est possible avec le portable de la structure)

Prendre le « classeur » de la section :

- fiche : coordonnées de la famille, y rechercher la **date de naissance de l'enfant** concerné.
- fiche : suivi du poids

- **Aller chercher la trousse d'urgence**, la ramener près de sa collègue et l'enfant.

- **Rester avec elle**

- Organiser un relais si nécessaire

- **Envoyer un agent à l'entrée de la structure** pour accueillir les secours et les emmener directement vers l'enfant.

- **Prévenir** ou faire prévenir, l'un des deux **parents** dès qu'un adulte est disponible.

## PROTCOLE EN CAS DE TRAUMATISME DENTAIRE

### En cas d'objet coincé entre les dents :

- Essayer de retirer doucement l'objet avec de la soie dentaire. Ne pas utiliser un instrument pointu ou tranchant.
- En cas d'échec, se rendre chez un dentiste.

### En cas de morsure importante de la langue ou des lèvres :

- Si la lèvre est seulement enflée, appliquer sur la plaie pendant 10 à 15 mn, un glaçon qui aura été enfilé dans un gant.
- En cas de saignement important, mettre des gants et appliquer une pression sur la plaie avec un glaçon qui aura été enfilé dans un gant ou un linge propre.
- Si le saignement persiste, contacter le 15.

### En cas de dent ébréchée ou cassée :

- Récupérer les morceaux de dents qui se sont détachés. Le dentiste utilisera un matériau d'obturation pour réparer la dent.

### En cas de dent délogée :

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon.
- Essayer de la remettre en place dans son alvéole. La tenir par la couronne (partie supérieure) et non par la racine pour ne pas endommager les ligaments.
- Si la dent est complètement délogée, rincer la dent sous l'eau. Ne pas la frotter.
- La conserver dans un contenant avec du lait froid.
- Rincer la bouche avec de l'eau. Exercer une pression afin d'arrêter le saignement.
- Contacter les parents qu'il emmène rapidement leur enfant chez un dentiste.

## PROTOCOLE EN CAS DE PLAIE SIMPLE

C'est-à-dire, une petite coupure superficielle ou éraflure saignant peu et non située à proximité d'un orifice naturel ou de l'œil.

En cas de **plaie simple** (morsure, piqûre...) :

- Mettre des gants
- Nettoyer la plaie avec de l'eau. Ne pas hésiter à laisser la plaie sous le filet d'eau.
- Appliquer, par vaporisation de la Chlorhexidine. Laisser sécher quelque instant.
- Selon la plaie et sa localisation, protéger avec un pansement.

Dans le cas d'une morsure, appliquer sur la plaie pendant 10 à 15 mn, un glaçon qui aura été enfilé dans un gant.

- Montrer la plaie aux parents et expliquer les circonstances ainsi que la procédure suivie lors des transmissions de la journée.



## PROTCOLE EN CAS DE PLAIE AVEC UN SAIGNEMENT ABONDANT

C'est-à-dire, une plaie qui présente un saignement qui ne s'arrête pas spontanément, ni lors d'une compression simple avec une compresse.

Comprimer l'endroit qui saigne avec ses mains protégées par des gants et des compresses.

Allonger l'enfant, le rassurer

### **Simultanément**

Alerter une collègue qui organisera la prise en charge des autres enfants présents

**Si l'hémorragie est stoppée** : - désinfecter la plaie  
- prévenir l'un des deux parents pour que la plaie soit examinée par un médecin.

**Si l'hémorragie n'est pas stoppée** : - poursuivre la compression  
- Appeler le centre 15 ou le 112  
-Organiser la transmission de l'information à l'un des deux parents

## PROTOCOLE EN CAS DE CHUTE OU CHOC SIMPLE

C'est-à-dire, une rougeur ou une « bosse » consécutive à une chute (de sa hauteur) ou à un choc. L'enfant a tout de suite réagi à cette douleur. Il n'y a pas de perte de connaissance.

### En cas de chute ou de choc :

- Rassurer l'enfant, lui demander de se lever.
  - Appliquer sur la rougeur ou la grosseur, un glaçon qui aura été enfilé dans un gant.
  - Maintenir ce glaçon en exerçant une petite pression pendant 10 à 15 mn.
  - S'assurer de l'état de conscience de l'enfant : « répond » aux questions, réagit à la sensation de froid du glaçon.
- Montrer la trace du choc aux parents et expliquer les circonstances ainsi que la procédure suivie lors des transmissions de la journée.

## PROTOCOLE EN CAS DE BRÛLURE SIMPLE

C'est-à-dire, une rougeur ou une cloque dont la surface est inférieure à la moitié de la paume de la main de l'enfant.

### En cas de brûlure simple :

- Refroidir la surface de la peau en plaçant la brûlure sous un filet d'eau froide jusqu'à disparition de la douleur.
- Sécher sans frotter en tamponnant avec une compresse.
- Appliquer de la FLAMAZINE en couches épaisses.
- Recouvrir avec une compresse et un bandage peu serré.
- En présence d'une cloque, ne pas la percer, la protéger avec un pansement.
- Montrer la brûlure aux parents et expliquer les circonstances ainsi que la procédure suivie lors des transmissions de la journée.
- Selon la localisation (main, visage...), contacter les parents et leur demander de consulter leur médecin traitant.

## PROTOCOLE EN CAS DE BRÛLURE GRAVE

C'est-à-dire, une cloque unique ou plusieurs dont la surface est supérieure à la moitié de la paume de la main de l'enfant.

Ou, une brûlure dont l'aspect montre une destruction plus profonde (aspect noirâtre)

Ou, une brûlure localisée dans le voisinage des orifices naturels (visage,..), ou près d'une articulation.

En cas de brûlure grave :

- Mettre des gants
- Refroidir la surface de la peau en plaçant la brûlure sous un filet d'eau froide jusqu'à disparition de la douleur.
- Donner du paracétamol selon le protocole
- Retirer les vêtements qui n'adhèrent pas à la peau (les découper si besoin).
- Appliquer de la FLAMAZINE en couches épaisses
- En présence de cloques, ne pas les percer.
- Appeler le 15 ou le 112
- Surveiller, toutes les 2 minutes au moins, l'état de conscience : il « répond » aux questions, réagit à certain stimuli (jeu avec le doudou)
- S'il ne répond plus, pratiquer les gestes qui s'imposent (cf. perte de connaissance).
- Prévenir, en parallèle, les parents, leur expliquer

les circonstances ainsi que la procédure en cours. Leur demander de venir près de leur enfant.

## PROTOCOLE EN CAS DE BRÛLURE PARTICULIERE

C'est-à-dire, une brûlure par produits chimiques  
Ou, une brûlure avec des vêtements enflammés  
Ou, une brûlure électrique

Se protéger et si besoin mettre des gants

### En cas de brûlure par produits chimiques :

- Refroidir la surface de la peau en plaçant la brûlure sous un filet d'eau froide (si possible utiliser la douche).
- Retirer ou faire retirer les vêtements qui n'adhèrent pas à la peau (si besoin découper les vêtements).
- En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, ne pas donner à boire.
- Garder l'emballage ou le flacon du produit en cause.

### En cas de brûlure par vêtements enflammés :

- Empêcher la victime de courir
- La rouler par terre
- L'entourer avec une couverture

### En cas de brûlure électrique :

- Se protéger en coupant le courant
- Ecarter la victime de la source
- Chercher le point d'entrée et de sortie de la brûlure

### Dans tous ces cas :

- Appeler le 15 ou 112 et prévenir les parents.
- Surveiller, toutes les 2 minutes au moins, l'état de conscience : il répond aux questions...
- S'il ne répond plus, pratiquer les gestes qui s'imposent (cf. perte de connaissance).

## PROTOCOLE EN CAS D'OBSTRUCTION PARTIELLE DES VOIES AERIENNES

C'est-à-dire que l'enfant :

- parle ou crie
- tousse vigoureusement
- respire parfois bruyamment

Le laisser dans la position où il se sent le mieux, souvent assis

L'encourager à tousser

Surveiller sa respiration

Identifier l'objet qui a pu être inhalé

**Si l'enfant rejette le corps étranger** : - Le rassurer  
- Prévenir un des deux parents et demander un avis médical.

**Si l'enfant ne le rejette pas et sa respiration s'améliore** :

- Appeler le centre 15 ou le 112
- Prévenir un des deux parents

**Si l'enfant ne le rejette pas et sa respiration s'arrête** :

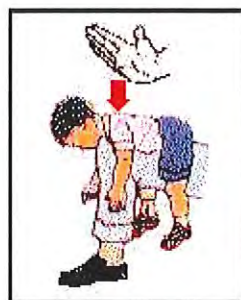
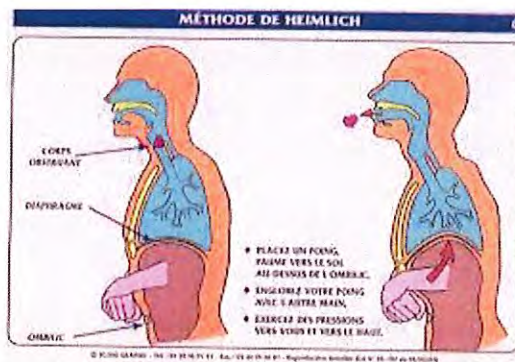
- Pratiquer les manœuvres de désobstruction
- Appeler une collègue qui organisera l'appel au centre 15 ou le 112 et la prise en charge des autres enfants présents.
- Prévenir un des deux parents

## PROTOCOLE EN CAS D'OBSTRUCTION TOTALE DES VOIES AERIENNES

- C'est-à-dire que l'enfant :
- ne peut plus parler, ne peut pas crier
  - ne peut pas tousser
  - ne peut pas respirer
  - peut devenir bleu
  - peut perdre connaissance

Je pratique les manœuvres de désobstruction adaptées à l'âge et à la posture de l'enfant :

- compressions abdominales adaptées à l'âge de l'enfant.





## Simultanément

J'alerte une collègue qui organisera :

- l'appel au centre 15 ou le 112
- la prise en charge des autres enfants présents
- la transmission de l'information à l'un des deux parents



## PROCOLE EN CAS DE VICTIME INCONSCIENTE

C'est-à-dire, un enfant qui ne répond pas aux questions ou aux stimuli, qui reste immobile mais respire.

J'alerte une collègue qui organisera l'appel au centre 15 ou 112 et la prise en charge des autres enfants présents, ainsi que la transmission de l'information à l'un des deux parents.

J'évalue son état de conscience

Je vérifie que les voies aériennes sont libres (pas de sécrétions, vomissements, langue basculée en arrière) :

- desserrer tout ce qui peut gêner
- basculer la tête en arrière en élevant le menton vers le haut.

Maintenir sa tête dans cette position.

Puis le mettre en PLS

Je contrôle sa respiration :  
- son torse se soulève  
- je perçois le souffle de l'air expiré contre ma joue  
- j'entends le bruit de sa respiration

Je note l'heure de début et de fin de la perte de connaissance.

J'essaye de trouver la cause : saignement important, chute...

Je continue cette surveillance : respiration, état de conscience jusqu'à l'arrivée des secours

## PROTOCOLE EN CAS DE CONVULSIONS

C'est-à-dire, un enfant qui ne répond pas aux questions, qui présente des mouvements saccadés d'un ou des membres, des yeux révolvés mais respire.

J'alerte une collègue qui organisera l'appel au centre 15 ou le 112 et la prise en charge des autres enfants présents, ainsi que la transmission de l'information à l'un des deux parents.

J'évalue son état de conscience

J'écarte tout ce qui pourrait le blesser dans ces mouvements, je lui explique mes gestes.

A la fin des convulsions,

- Je vérifie que les voies aériennes sont libres (pas de sécrétions, vomissements, langue basculée en arrière)
- Je contrôle sa respiration :
  - son torse se soulève
  - je perçois le souffle de l'air expiré contre ma joue
  - j'entends le bruit de sa respiration

Je lui parle pour le rassurer

Je note l'heure de début et de fin, les circonstances du début de la crise, son évolution

J'essaye de trouver la cause :

- prise de la température en axillaire
- j'applique le protocole antipyrétique si nécessaire.

Je l'installe en PLS et utilise le Valium intra rectal selon les recommandations du médecin du centre 15 ou du 112.

Je continue cette surveillance : respiration, état de conscience jusqu'à l'arrivée des secours.

## **PROCOLE EN CAS DE VICTIME INCONSCIENTE ET QUI NE RESPIRE PAS MORT SUBITE DU NOURRISSON**

C'est-à-dire, un enfant qui ne répond pas aux questions ou aux stimuli, qui reste immobile et ne présente pas de mouvements respiratoires.

J'alerte une collègue qui organisera l'appel au centre 15 ou le 112 et la prise en charge des autres enfants présents, ainsi que la transmission de l'information à l'un des deux parents.

Je vérifie que les voies aériennes sont libres (pas de sécrétions, vomissements, langue basculée en arrière) :

- desserrer tout ce qui peut gêner
- basculer un peu la tête en arrière en élevant le menton vers le haut. Maintenir sa tête dans cette position.

**Je déplace la victime sur un plan dur** (l'enlever d'un tapis de réception, du matelas de son lit...)  
**Je pratique 5 insufflations.**

Pas de signes de vie

**Je pratique 15 compressions thoraciques** (2 compressions / seconde).

**Je pratique une réanimation cardio-pulmonaire**

2 ventilations et 15 compressions (2 compressions / seconde) sans cesse.

Je contrôle les signes respiratoires pour observer la reprise de la respiration spontanée.

Je contrôle sa respiration :

- son torse ne se soulève pas
- je ne perçois pas le souffle de l'air expiré contre ma joue
- je n'entends pas le bruit de sa respiration

Je note l'heure de début et de fin de la reprise de la ventilation et de la reprise de connaissance.

Je continue cette réanimation jusqu'au message de relève de l'équipe des secours

Envoyé en préfecture le 20/11/2018  
Reçu en préfecture le 20/11/2018  
Affiché le  
ID : 033-200069581-20181114-D2018226-DE

## 9. ANNEXE : PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES

### **Au 1er janvier 2018 :**

Le plafond de ressources est fixé à 4 874,62 € mensuels, soit en fonction du nombre d'enfants, un tarif horaire maximal de 2,92 € et minimal de 0,97 €.

Le plancher de ressources est fixé à 687,30 € mensuel, soit en fonction du nombre d'enfants, un tarif horaire maximal de 0,41 € et minimal de 0,14 €.



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018226
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU MULTI-ACCUEIL OCABELOU DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.3 - aide sociale à l'enfance
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018226-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018226-DE-1-1_0.xml	text/xml	1074
nom de original:		
2018_026_EJ_APPROBATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 MA OCABELOU.pdf	application/pdf	116235
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018226-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116235
nom de original:		
7_R_glement muti accueil.pdf	application/pdf	1788564
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018226-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1788564

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h26min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h26min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 16h26min17s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h26min53s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 novembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	38	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ..	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/226

ENFANCE ET JEUNESSE - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU MULTI-ACCUEIL OCABELOU DE CADILLAC

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'objectif d'améliorer l'accueil des familles au sein du Multi-accueil OCABELOU ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse du 04 octobre 2018 et l'avis du Bureau du 07 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement 2018 du Multi-accueil Ocabelou de Cadillac annexé à la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018226
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU MULTI-ACCUEIL OCABELOU DE CADILLAC
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.3 - aide sociale à l'enfance
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018226-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018226-DE-1-1_0.xml	text/xml	1074
nom de original:		
2018_026_EJ_APPROBATION REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 MA OCABELOU.pdf	application/pdf	116235
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018226-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	116235
nom de original:		
7_R_glement muti accueil.pdf	application/pdf	1788564
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018226-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1788564

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h26min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h26min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 16h26min17s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h26min53s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



**CONVENTION Médecin référent Multi-accueil Ocabelou  
Année 2018**

**Entre d'une part,**

La Communauté de communes Convergence Garonne, représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE, dont le siège se situe, 12 rue Maréchal Leclerc 33720 Podensac, gestionnaire de l'établissement, Multi-accueil Ocabelou, chemin des Baries à Cadillac (33410), représenté par Madame Claude SCLAFER-LAGARDE.

**Et d'autre part,**

Le Docteur Jean-Baptiste DE GABORY, domicilié 12 Bis Route de Saint Macaire à Cadillac (33410) dont le n° de SIRET est 43238637300034.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

Le gestionnaire du Multi-accueil Ocabelou fait appel au Dr DE GABORY pour exercer les missions définies à l'article 2.

**Article 2 – Missions**

Le Dr DE GABORY est chargé de :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ;
- Prendre les dispositions nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- Organiser les conditions du recours au service médical d'urgence ;
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou tout problème de santé ;
- Participer ou mettre en place un projet d'accueil individualisé le cas échéant ;
- Établir le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de quatre mois ou présentant un handicap ou une maladie chronique.

**Article 3 – Activités principales**

- L'examen médical préalable à l'admission des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique ;
- Application et mise en place du calendrier vaccinal ;
- Admission d'un enfant porteur de handicap ou maladie chronique et définition des mesures particulières de prise en charge ;
- Accompagnement des professionnels : conseils en matière d'hygiène générale et de prophylaxie, gestes d'urgence, d'équilibre alimentaire, lors d'épidémies ainsi que dans les modalités de prise de médicaments.

**Article 4 – Temps d'intervention**

Sur demande exceptionnelle de la Communauté de communes (autorité de la Cdc ou direction du Multi-accueil) formulée dans un délai de préavis raisonnable, le médecin intervient à la structure Ocabelou (Chemin des Baries 33410 Cadillac) pendant les périodes d'ouverture de l'établissement. Il s'engage également à recevoir à son cabinet de Cadillac les enfants qui seraient orientés vers lui par l'autorité communautaire ou la direction du Multi-accueil. (Conformément à l'Art R.2324-39 du

Code de la Santé Publique). Ce n'est qu'en cas d'urgence ou d'indisponibilité du médecin qu'il pourra être fait appel à l'un de ses confrères.

#### **Article 5 – Montant des honoraires**

Les consultations au cabinet seront facturées à la Communauté de communes au montant unitaire de 30 euros. (Tarification initiale pour l'année 2017). L'intervention dans les locaux de l'établissement du Multi-accueil Ocabelou sera facturée comme trois consultations, soit 90 euros.

#### **Article 6 – Règlement des prestations**

Les prestations du médecin référent seront réglées par la Communauté de communes sur présentation d'états détaillés par le médecin. Pour faciliter la gestion, le médecin s'efforcera de ne produire au plus qu'un état récapitulatif par trimestre, mais ponctuellement et en particulier en fin d'année civile, la Communauté de communes pourra accepter des productions plus fréquentes. Les prestations omises par erreur d'un état pourront figurer dans les états suivants uniquement jusqu'à la fin de l'année civile concernée. La facturation doit être adressée par mail (de préférence) à la directrice de la structure [ocabelou@convergence-garonne.fr](mailto:ocabelou@convergence-garonne.fr) ainsi qu'à la responsable du Service Enfance et Jeunesse [christelle.peyramaure@convergence-garonne.fr](mailto:christelle.peyramaure@convergence-garonne.fr).

#### **Article 7 – Assurance**

Le Dr DE GABORY s'engage à être assuré (responsabilité civile professionnelle) pour les services désignés ci-dessus conformément aux règles d'assurance et à transmettre régulièrement au gestionnaire l'attestation mise à jour.

#### **Article 8 – Renouvellement et révision**

La présente est conclue pour un an.

Fait à .....

Le .....

Le Président de la Communauté de communes

Bernard MATEILLE

Le médecin référent

Dr Jean-Baptiste DE GABORY



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018227
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION "MEDECIN REFERENT" 2018 MULTI-ACCUEIL OCABELOU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.3 - aide sociale à l'enfance
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018227-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018227-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2018_027_EJ_AUTOR. SIGNATURE CONVENTION MEDECIN REFERENT 2018 MA OCABELOU .docx.pdf	application/pdf	119936
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018227-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119936
nom de original:		
8_CONVENTION M_decin r_f_rent Multi Accueil Ocabelou 2018.pdf	application/pdf	259828
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018227-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	259828

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h30min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h30min10s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h30min36s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h30min58s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 novembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL' CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	38	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/227

ENFANCE ET JEUNESSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « MEDECIN REFERENT » 2018 MULTI-ACCUEIL OCABELOU

Rapporteur : M. J-M. Pelletant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse du 04 octobre 2018 et l'avis du Bureau du 07 novembre 2018 ;

La Communauté de communes a fait appel au Dr DE GABORY pour exercer les missions suivantes en 2018 :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale ;
- Prendre les dispositions nécessaires en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ;
- Organiser les conditions du recours au service médical d'urgence ;
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou tout problème de santé ;
- Participer ou mettre en place un projet d'accueil individualisé le cas échéant ;
- Établir le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de quatre mois ou présentant un handicap ou une maladie chronique.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour 2018 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°04-57 du 09 septembre 2004 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne autorisant la signature de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention « médecin référent » de 2018 avec le Docteur De Gabory ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018227
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION "MEDECIN REFERENT" 2018 MULTI-ACCUEIL OCABELOU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.2.3 - aide sociale à l'enfance
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018227-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018227-DE-1-1_0.xml	text/xml	1078
nom de original:		
2018_027_EJ_AUTOR. SIGNATURE CONVENTION MEDECIN REFERENT 2018 MA OCABELOU .docx.pdf	application/pdf	119936
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018227-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	119936
nom de original:		
8_CONVENTION M_decin r_f_rent Multi Accueil Ocabelou 2018.pdf	application/pdf	259828
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018227-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	259828

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h30min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h30min10s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h30min36s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h30min58s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	38	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/228

ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PARCOURS DE VALORISATION DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ÎLE DE RAYMOND

Rapporteur : M. M. Gauthier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2018/147 du 27 juin 2017 relative à la modification de la demande de subventions 2018 pour la réalisation de l'année 7 du plan de gestion et de restauration écologique de l'Espace Naturel Sensible de l'Île de Raymond ;

CONSIDERANT que la gestion du site de l'Île de Raymond relève des compétences de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que ce site est un milieu naturel remarquable classé en Espace Naturel Sensible ;

CONSIDERANT que la préservation des milieux naturels est un enjeu fort de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a décidé de valoriser ce site par un plan de gestion basé sur la restauration écologique ainsi que sur la valorisation par le biais de sensibilisations à l'environnement ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Environnement du 25 septembre 2018 validant le lancement d'une étude de faisabilité et de programme pour un parcours de valorisation des paysages et des patrimoines de l'Espace Naturel Sensible de l'Île de Raymond ;

CONSIDERANT l'appel à projet GARONNE « 2019-2020 » Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014 -2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions :

- Auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Auprès de la DREAL Occitanie (FEDER) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181114-D2018228-DE

Sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Opérations	Montants Montant global H.T	Participation financeurs			Reste à charge CDC Convergence Garonne H.T
		FEDER	AEAG*	CD33*	
1 - Etude de faisabilité et de programme	29 200 €	Taux : 20%	Taux : 10%	Taux : 50%	5 840 €
		5 840 €	2 920 €	14 600 €	
2 - Travaux réhabilitation ancien corps de ferme	217 100 €	Taux : 50%	Taux : 0%	Taux : 30%	43 420 €
		108 550 €	- €	65 130 €	
<b>TOTAL</b>	<b>246 300 €</b>	<b>114 390 €</b>	<b>2 920 €</b>	<b>79 730 €</b>	<b>49 260 €</b> <b>20 %</b>

en gris : montants déjà accordés ou en cours d'instruction

\* AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne

\* CD33 : Conseil Départemental de la Gironde

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne**

**Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018228
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS-PARCOURS DE VALORISATION DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ILE DE RAYMOND
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018228-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018228-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
nom de original:		
2018_228_ENVIRONN._DDE SUBVENTIONS_PARCOURS DE VALORISATION ENS ILE DE RAYMOND.pdf	application/pdf	147477
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018228-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147477

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h41min37s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h41min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 16h41min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 novembre 2018 à 16h41min56s	Reçu par le MI le 2018-11-20



Le Président,  
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 20/11/2018  
Reçu en préfecture le 20/11/2018  
Affiché le **22 NOV. 2018**  
ID : 033-200069581-20181114-D2018229-DE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION



**CONVENTION OPERATIONNELLE N° 33-18-104  
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE CADILLAC**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE (33)**

**ET**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Entre

**La Commune de Cadillac** dont le siège est situé 24 Place de la République - 33410 CADILLAC- représentée par son Maire, **Monsieur Jocelyn DORE** autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .....,  
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

**D'une part,**

**La Communauté de Communes Convergence Garonne**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 12 rue du Maréchal Leclerc Hauteclouque, 33720 PODENSAC représentée par son Président, **Monsieur Bernard MATEILLE**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du .....

Ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** » ou « **la CCCG** » ;

et

**L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Philippe GRALL**, son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°2018- ... en date du 25 septembre 2018,

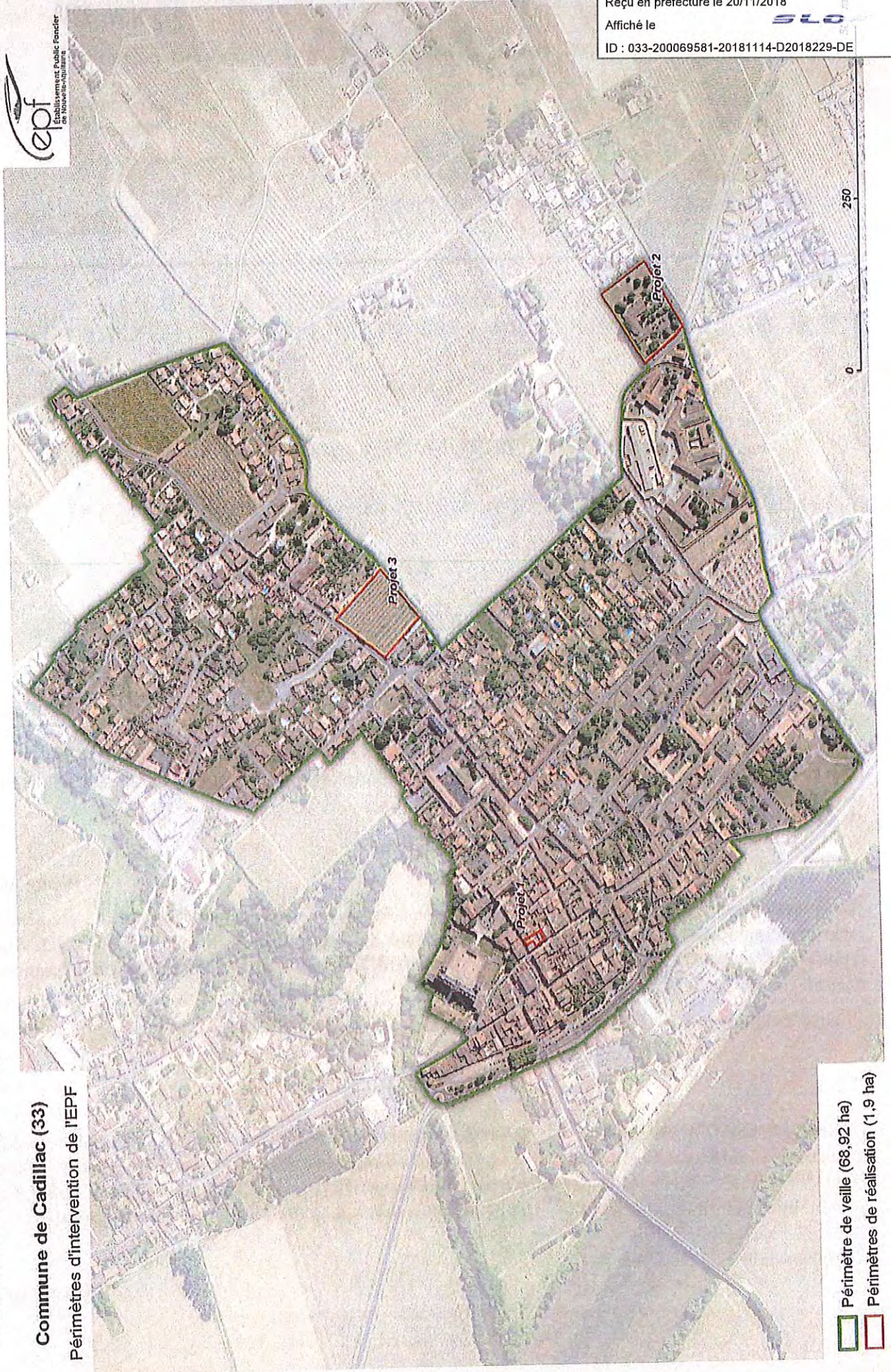
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

**D'autre part,**



# Identification des périmètres d'intervention

Commune de Cadillac (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF



Envoyé en préfecture le 20/11/2018  
Reçu en préfecture le 20/11/2018  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20181114-D2018229-DE


-  Périmètre de veille (68,92 ha)
-  Périmètres de réalisation (1,9 ha)

JD 26





Commune de Cadillac (33)  
Périmètres d'intervention de l'EPF  
Projet 1

 Périmètre de réalisation (381 m<sup>2</sup>)

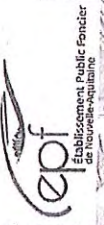



**Commune de Cadillac (33)**  
Périmètres d'intervention de l'EPF  
Projet 2


□ Périmètre de réalisation (9876 m<sup>2</sup>)

AGSD

**Commune de Cadillac (33)**  
**Périmètres d'intervention de l'EPF**  
**Projet 3**



Envoyé en préfecture le 20/11/2018  
Reçu en préfecture le 20/11/2018  
Affiché le   
ID : 033-200069581-20181114-D2018229-DE

 Périmètre de réalisation (8704 m<sup>2</sup>)

1630

# PRÉAMBULE

## La Commune de Cadillac

La commune de Cadillac est située dans le territoire de l'Entre-deux-Mers, en Gironde. Localisée à environ 35 kilomètres au Sud de la Métropole bordelaise (rive droite), la commune fait partie de l'arrondissement de Langon (située à une dizaine de kilomètres), et est membre de la Communauté de communes de Convergence Garonne. La superficie communale est d'environ 550 hectares.

Cadillac est une bastide, avec une histoire assez remarquable. Fondée en 1280, la commune conserve aujourd'hui la majeure partie de son héritage historique avec des remparts quasi intacts, deux portes fortifiées (Portes de la Mer et de l'Horloge, édifiées au début du XIV<sup>ème</sup> siècle), tous recensés à l'inventaire des Monuments Historiques. Le Château des Ducs d'Épernon, de style classique, est un édifice remarquable surplombant la bastide, et classé à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1862. Enfin, l'église Saint-Martin (avec sa chapelle funéraire abritant les tombeaux des Ducs d'Épernon), ainsi que le Cimetière des Oubliés, tous deux classés, donnent une identité et une attractivité supplémentaire à la commune.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune comptabilise 2 743 habitants (en 2017, la commune en comptabilise 2792, chiffre non officialisé). Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, Cadillac compte déjà 2783 habitants puis jusqu'à la fin des années 1960, la population augmente pour dénombrer environ 3 750 administrés. Les trois décennies suivantes, cette dernière connaît une baisse continue significative, pour compter au final moins de 2350 habitants en 1999. Le début du 21<sup>ème</sup> siècle marque un regain d'attractivité de la commune vis-à-vis des personnes extérieures désirant venir s'y installer. Sur les dix dernières années, la hausse paraît plus marquée ; pour preuve, sur la période 2009-2014, le taux de variation annuel est de 2,5%. Avec un solde naturel quasi nul, la hausse est essentiellement à mettre sur le compte de l'accueil de populations extérieures sur le territoire cadillacais.

Cadillac est encore largement marqué par l'activité vinicole. En effet, 1 600 hectares de vignobles sont encore exploités, sous les appellations « Cadillac » et « Premières Côtes de Bordeaux ». La principale production, la plus connue et faisant la spécificité du territoire, est celle d'un vin blanc liquoreux. Témoin de l'attrait touristique du secteur, une maison des vins est d'ailleurs présente à l'entrée de ville en arrivant depuis Langon ; cette dernière abrite un musée (dans une ancienne chartreuse du 18<sup>ème</sup> siècle), et elle est le point de départ de circuits de randonnées à travers les vignes, permettant une véritable compréhension de l'histoire vinicole de la commune et de ses environs.

Cependant, l'activité agricole n'occupe plus que 3,5% des établissements du territoire en 2014, quand le taux constaté sur l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Garonne (dont était membre Cadillac) cette année-là est de plus de 16%.

Plus de 60% des établissements sont orientés vers le secteur tertiaire : en effet, une centaine de commerces et services sont dénombrés dans la bastide. Tous types de commerces de bouche et de services à la personne sont donc présents dans le cœur de bourg communal.

La part du secteur de l'administration publique, santé et enseignement est également importante, puisqu'elle est supérieure à 20% en 2014. Le principal employeur de la ville est d'ailleurs le Centre Hospitalier, démontrant la place de centralité de Cadillac dans le territoire de l'Entre Deux Mers.

L'école publique maternelle et élémentaire Jean de La Fontaine, recense environ 300 élèves, pour l'année scolaire 2017-2018, avec un restaurant scolaire mis à disposition des enfants. Deux collèges sont également présents : l'établissement Anatole France, public, accueille plus de 680 élèves ; le collège Joseph Latastate est référencé comme privé. Les deux établissements attirent des enfants des 21 communes environnantes, témoin du caractère de centralité de la commune.

Le parc de logements de la commune est caractérisé par la forte proportion de résidences principales (environ 86 % en 2014), cette proportion a diminué par rapport à celui observé en 2009 (de l'ordre de 87,5%). Le taux de logements vacants est davantage élevé que pour la moyenne constatée sur le département de la Gironde et est en augmentation ces dernières années ; il est passé de 12% en 2009 à 13,6% en 2014. Une action sur le bâti existant est donc fortement envisageable, afin de tenter de résorber la vacance sur le centre-ancien. Plus de 50% du parc de logements a été construit avant les années 1970 (avec même 35% avant 1919), il peut donc être possible voire nécessaire d'agir sur ce parc relativement ancien mais conférant en contrepartie à la commune son identité de bastide qu'elle doit préserver.

### **Le Projet de la Commune :**

La Commune de Cadillac entend redynamiser son centre-ancien. Elle connaît depuis quelques années un regain de population, avec un taux de variation annuel positif assez prononcé.

Elle souhaite donc profiter de cette dynamique, et continuer dans ce sens. Pour ce faire, elle ambitionne de continuer à offrir un tissu de commerces et de services diversifiés et de qualités. A ce titre, il est prévu de faciliter le développement économique de la commune c'est-à-dire l'accueil des personnes désirant entreprendre sur la commune.

De même, Cadillac veut offrir à ces habitants actuels, mais également à ceux qui viendront s'installer, un cadre de vie agréable.

La Ville connaît une belle dynamique actuellement, avec notamment la construction d'une deuxième salle de cinéma. Le tissu associatif est riche, avec une cinquantaine d'associations référencées sur le territoire.

Les Allées sont actuellement réaménagées : cet endroit stratégique est la vitrine lorsque l'on arrive de l'extérieur, avec une vue d'ensemble sur la bastide. La création de places de stationnement à cet endroit permettra de limiter la circulation automobile dans le centre-ancien.

La Ville profite de son attractivité du point de vue touristique, avec ses atouts patrimoniaux (Château, églises, fortifications, etc), naturels (vins, mais aussi le passage de la Garonne).

En effet, le port de Cadillac accueille des bateaux de plaisance, des bateaux à passagers et même des bateaux de croisière. Un deuxième pont est d'ailleurs en cours d'installation : il sera voué à l'accueil des petites plaisances. L'office de tourisme de l'Entre Deux-Mers se situe sur la commune, confortant le rôle de centralité de la Ville.

Du fait de ces nouveautés et investissements, les retombées en termes de touristes pourraient donc s'accroître, et les commerces et services présents en cœur de bastide pourraient profiter de ce probable flux supplémentaire.

Ces publics, majoritairement étrangers, disposent de manière générale d'un pouvoir d'achat élevé, et sont ouverts à toute nouveauté. C'est pour cela que la commune entend préserver voire améliorer les services offerts aux personnes vivant sur son territoire, mais aussi à celles y séjournant ponctuellement.

Une action sur le bâti existant en cœur de bourg est envisagée, contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ces fonciers vacants peuvent constituer de véritables verrues, donnant une image négative du territoire. Autant que faire se peut, la commune souhaite mener des actions sur divers îlots stratégiques, pour lesquels des possibilités de reconversion pourraient exister.

En conclusion, les projets soumis par la Commune de Cadillac à l'intervention de l'EPF permettraient une redynamisation du centre-bourg, avec la création de logements en centre-ancien, permettant l'accueil de nouvelles populations, mais aussi la diversification de l'activité commerciale. Tous ces éléments contribueront à l'amélioration du cadre de vie.

## L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a été créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret du 30 juin 2008. Il est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

C'est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- Renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourgs et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- Accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- Favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre-ville ;
- Accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- Soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- Favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- Conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- Participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

**L'EPF, par la présente convention, accompagnera la Collectivité afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.**

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ Définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- ◆ Définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...)
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

### Article 1.1. – RAPPEL DE LA CONVENTION CADRE

La Communauté de communes de Convergence Garonne rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n° 33-18-... signée le ..... 2018, conformément à la décision ..... du ..... du Président-et du Conseil d'Administration du 12 JUIN 2018.

Consciente du potentiel de développement en matière d'habitat mais aussi d'économie du territoire intercommunal, la Communauté de Communes souhaite cependant préserver le cadre de vie qui fait sa force d'attractivité. En ce sens, l'intervention de l'EPF et de la Communauté de Communes au service des communes membres s'articulera autour de l'habitat, du développement économique et de la redynamisation des centres bourgs.

La Communauté de communes de Convergence Garonne et l'EPF identifient plusieurs enjeux fonciers importants :

- Rééquilibrer l'habitat vers les centres ;
- Favoriser le maintien et le développement des commerces dans les centralités urbaines et villageoises ;
- Mobiliser le foncier de centre-bourg ou centre-ville ;
- Réutiliser les emprises économiques ;
- Développer le potentiel d'emploi et de développement économique du territoire ;
- Réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation ;
- Développement du parc de logements sociaux ou à loyers maîtrisés ;
- Privilégier le renouvellement urbain pour utiliser toutes « les dents creuses » dans le tissu existant, l'intervention sur ces fonciers sera de toute façon prioritaire pour l'EPF
- Limiter la spéculation foncière ;
- Développer et adapter le parc aux personnes fragiles ;
- Densifier les projets ;
- Partager la connaissance du marché foncier.
- Développer les capacités d'accueil d'activités économiques en privilégiant la réutilisation de fonciers vacants, en friche ou sous-utilisé

## **ARTICLE 2. – PERIMETRES D'INTERVENTION**

Les modalités d'intervention de l'EPF sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

### **2.1 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée**

Ce périmètre correspond au secteur du centre ancien (en vert sur la carte).

Le centre ancien est actuellement composé d'un certain nombre de logements ou commerces vacants. En fonction des opportunités pouvant se présenter (mise à la vente de biens) ou des projets communaux émergeant en cours de convention, la commune pourra solliciter l'EPF pour agir sur ces bâtiments, souvent dégradés. Ces derniers pourraient être réhabilités ou rénovés dans un but de création de commerces ou services, mais aussi dans la perspective de logement.

Des fonciers également en vente pourraient être mobilisés, en fonction des opportunités, en vue des constituer une réserve foncière pour la Ville. Il s'agirait ainsi de freiner les initiatives privées dans un but de création de lotissements, ne correspondant pas aux attentes de la municipalité en termes d'architecture, de cadre de vie. La municipalité souhaite donc garder une marge de manœuvre sur ce type de fonciers, à enjeux pour l'aménagement futur de la commune



Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être précisés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

## **2.2 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée**

Ce périmètre correspond aux secteurs en rouge sur la carte.

### **• Projet : Parcelles cadastrées A n°396 et 760**

Site : Parcelles cadastrées section A n°396 et 760, situées rue Cazeaux Cazalet (en plein cœur de bourg, à proximité de la Place de la République, où se situent), pour une superficie de 378 m<sup>2</sup>.

La parcelle A 396 se compose d'un bâtiment en R+2, localisée au cœur de la rue piétonne. Ce dernier comprend un ancien local commercial en rez-de-chaussée, avec une cave et une réserve en sous-sol.

Deux logements, de type T4, sont situés aux étages. Ils sont actuellement inoccupés.

La parcelle A 760 est un immeuble en R+2 également, utilisé à des fins d'habitation mais actuellement inoccupé.

Projet : La commune souhaite mener une opération à l'échelle de l'îlot, pour ces deux fonciers situés dans une des artères de circulation (piétonne et routière). En effet, les fonciers identifiés sont actuellement vacants, mais représentent un potentiel indéniable.

Actuellement en pleine expansion, l'activité d'artisanat d'art est une destination envisagée pour cet espace. En effet, plusieurs artisans ont déjà manifesté leur intérêt de venir s'implanter sur la commune. Il convient donc de leur proposer des espaces, afin de répondre à la demande de consommateurs potentiels, qui pourraient contribuer à l'attractivité du cœur de bourg de la Ville.

L'espace identifié étant relativement vaste, il pourrait accueillir des logements sur les niveaux supérieurs, en plus des cases vouées aux probables activités des artisans d'art. Les implantations pour ce bâti restent donc à affiner, par le biais d'études engagées par l'EPF.

En parallèle de la négociation, l'EPF pourra avec l'aide de la Commune mener une étude complémentaire de faisabilité visant à déterminer la typologie de logements et de cases commerciales pouvant s'implanter, ainsi que la faisabilité technique et financière de l'opération.

Cette étude pourra ainsi permettre d'identifier la valeur foncière acceptable pour la réalisation de l'opération et le montage technique qui permettrait la sortie de l'opération.

L'EPF appuiera également la commune dans le choix de l'opérateur apte à mener l'opération sur ce secteur, le plus proche des objectifs affichés dans le cahier des charges de la consultation.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

• **Projet : EHPAD Bardon Lagrange**

Site : Parcelles cadastrées B n°202 et 680, situées Route de Sauveterre, pour une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>.

Le site est actuellement occupé par un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et est propriété de personnes privées. La commune a été récemment informée de sa fermeture prochaine.

Projet : La commune souhaite agir sur ce site lorsque la fermeture définitive sera actée. Elle projette de construire une résidence sénior. Ceci permettrait de préserver la vocation du site (accueil de personnes âgées), mais également de ne pas laisser ce bâtiment à l'abandon.

Il conviendra avant tout d'étudier la faisabilité financière et technique de l'opération, ainsi que la demande potentielle sur le territoire pour ce type de logements. En effet, il s'agira de voir si la surface du bâtiment est suffisante, insuffisante ou trop importante.

En fonction de ces éléments, la commune pourra dès lors adapter son projet.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

• **Projet : Parcelles cadastrées B n°221 et 656**

Site : Parcelles cadastrées section B n°221 et 656, situées 84 route de Branne et lieudit Le Vergey), pour une superficie de 8 596 m<sup>2</sup>.

La parcelle B 221, d'une superficie globale de 95 m<sup>2</sup>, recense une maison d'habitation de 72 m<sup>2</sup>, édifiée sur 3 niveaux (vide sanitaire, rez-de-chaussée et un étage). La maison est dans un état relativement dégradé.

La parcelle B n°~~221~~ <sup>n°656\*</sup> est un terrain, d'une superficie de 8 501 m<sup>2</sup>, classé en zone UC du PLU communal. Ce zonage correspond au faubourg dense du bourg ancien avec une urbanisation en continu. L'emplacement est relativement plat et de forme assez régulière.

Projet : La commune souhaite mener un projet à vocation d'habitat sur cet ilot. Elle projette de réhabiliter la maison actuelle, mais aussi de la construction neuve sur le terrain attenant, afin de densifier l'espace et de combler une véritable dent creuse en zone d'habitat.

La commune accueille chaque année de nouveaux habitants sur son territoire, elle cherche donc à continuer dans cette voie et ne pas agir dans l'urgence. La production de logements est donc nécessaire, la collectivité entend cependant le faire de manière raisonnée et raisonnable

En effet, le terrain attenant à la maison d'habitation actuellement vacante constitue une vraie opportunité. Ce dernier est une véritable dent creuse à combler, permettant une liaison entre deux parties urbanisées en continuité du cœur de bourg, le tout est déjà desservi par les réseaux et par des voiries.

L'EPF appuiera la commune dans la définition du programme d'aménagement d'ensemble: en effet, des maisons individuelles seraient envisagées mais le projet pourrait comprendre la production de collectif voire de logement locatif social. Il s'agira d'étudier la faisabilité technique et financière du projet envisagé par la collectivité, et éventuellement de l'appuyer dans son choix final. Le projet ainsi

\* mention rayée et remplacée par la parcelle concernée. 50 04

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le



ID : 033-200069581-20181114-D2018229-DE

envisagé devra être aussi s'attacher à limiter la concurrence avec les possibilités de programme en cours à ou venir sur le cœur de la bastide, via une programmation très fine.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec les propriétaires des parcelles du périmètre. Il préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

### **ARTICLE 3. – ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION**

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES (1 500 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujéti.

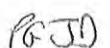
L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la Commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

### **ARTICLE 4. – DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.



Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20181114-D2018229-DE

Fait à Poitiers....., le ..... en 3 exemplaires originaux

La Commune de  
Cadillac  
représentée par son Maire,



**Jocelyn DORE**

La Communauté de Communes  
Convergence Garonne  
représentée par son Président,

**Bernard MATEILLE**

L'Établissement Public Foncier  
de Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son Directeur Général,

**Philippe GRALL**  
Directeur Général

**Philippe GRALL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 20../.. en date du 25 septembre 2018.

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention cadre conclue avec la CDC de Convergence Garonne



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté d

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018229
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE-AQUITAINE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018229-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018229-DE-1-1_0.xml	text/xml	1087
nom de original:		
2018_229_URBANISME_AUTOR. SIGNATURE CONVENTION AVEC CADILLAC ET EPF N.AQUITAINE.pdf	application/pdf	136824
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018229-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	136824
nom de original:		
10_convention EPF.pdf	application/pdf	5108705
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018229-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5108705

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h49min02s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h49min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h49min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h51min04s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

Membres en exercice :	43	Votes	
Présents : .....	38	Exprimés : .....	41
dont suppléants : ...	2	Abstentions : .....	0
Absents : .....	5	POUR : .....	41
pouvoirs : .....	3	CONTRE : .....	0

2018/229

URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : M. A. Queyrens

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018/219 du 24 octobre 2018 relative à la délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Cadillac à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a conclu une convention cadre avec l'EPF ;

CONSIDERANT le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg de Cadillac avec l'EPF ;

CONSIDERANT que ce projet prévoit une action foncière pour la redynamisation du centre bourg et la maîtrise de certains biens stratégiques pour les préserver de la pression foncière ;

CONSIDERANT que cette convention porte sur trois projets à savoir :

- Projet 1 : projet sur le site de l'actuel EPHAD Bardon Lagrange d'une résidence sénior ;
- Projet 2 : terrain de 8 596 m<sup>2</sup> comportant une maison dégradée pour un projet à vocation d'habitat ;
- Projet 3 : Réhabilitation de deux parcelles identifiées rue Cazeau-Cazalet comprenant des logements et des locaux commerciaux vacants. La destination envisagée serait l'artisanat d'art et des logements.

CONSIDERANT que l'artisanat d'art relève du développement économique, compétence communautaire, et qu'à ce titre, la Communauté de communes doit être associée au projet de la commune ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a d'ores-et-déjà délégué à l'EPF le droit de préemption urbain des parcelles sur une partie de la zone UA (parcelles section A n° 396 et A n° 760) et sur une partie de la zone UC (parcelles section B n° 202 et B n° 680, parcelles section B n° 221 et B n° 656) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes devra émettre un avis sur chaque étape de ces projets et sera informée de leur avancée ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 20/11/2018

Reçu en préfecture le 20/11/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200069581-20181114-D2018229-DE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg avec la commune de Cadillac et l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

*Le Président,*

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018229
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE CADILLAC ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE-AQUITAINE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018229-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018229-DE-1-1_0.xml	text/xml	1087
nom de original:		
2018_229_URBANISME_AUTOR. SIGNATURE CONVENTION AVEC CADILLAC ET EPF N.AQUITAINE.pdf	application/pdf	136824
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018229-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	136824
nom de original:		
10_convention EPF.pdf	application/pdf	5108705
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018229-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5108705

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h49min02s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h49min04s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h49min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h51min04s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>



**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT  
DU CARREFOUR DES VC N°2 ET VC N°6**

Entre les soussignées :

La Communauté de communes Convergence Garonne,  
représentée par Monsieur Bernard MATEILLE, Président,  
en application de la délibération du

Ci-après désignée la « CDC »

d'une part,

et

La commune de CERONS,  
représentée par Monsieur Jean-Patrick SOULE, Maire,  
en application de la délibération du **01-10-2018**

Ci-après désignée la commune

d'autre part,

**Préambule -**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1615-2 al. 2,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.411-1 et suivants,  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la commune de CERONS, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,  
est amenée à effectuer des travaux sur la voirie communale transférée à la Communauté de  
communes située en agglomération,

## **Article 1 – Objet de la convention**

La commune de CERONS est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise des voies communales n°2 de la Fontaine St Martin à Pilane et n°6 de la Brune à Menaut sous sa Maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- réalisation d'un enduit en béton bitumineux,
- réalisations de trottoirs en calcaire,
- réalisation de bordures caniveaux CS1,
- réalisation d'un réseau assainissement pluvial avec canalisations de Ø300 et grilles-avaloirs,
- toutes sujétions.

## **Article 2 – Dispositions financières**

Le financement des travaux décrits à l'article 1 sera assuré par la Communauté de communes Convergence Garonne. Le montant total des travaux d'aménagement du carrefour des VC n°2 et VC n°6 à la charge de la CDC est de 21 134 € HT.

La CDC s'acquittera du remboursement de ces travaux à la commune.

Le remboursement s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des factures détaillées correspondantes à la part de travaux qui relève de l'aménagement du carrefour des VC n°2 et VC n°6.

La commune devra émettre les titres de recettes correspondants.

Les honoraires de Maitrise d'œuvre sont à la charge de la commune.

## **Article 3 – Gestion des contentieux**

La commune de CERONS assurera le cas échéant l'instruction des réclamations relatives à cet aménagement émanant des riverains ou des usagers des VC n°2 et VC n°6.

## **Article 4 – Entretien de l'aménagement**

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur le carrefour des VC n°2 et VC n°6 à l'initiative de la Communauté de communes Convergence Garonne, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation éventuelle des ouvrages et la réfection de la signalisation horizontale (hors passages piétons et aménagements PMR) seront à la charge de la Communauté de communes.

Fait à PODENSAC, le

Le Président

Le Maire,

Bernard MATEILLE  
Maire de Podensac

Jean-Patrick SOULE  
Maire de Cérons

AUX PORTES DE BORDEAUX, UN TERRITOIRE EN ACTION



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018230
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.3 - Voirie
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018230-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018230-DE-1-1_0.xml	text/xml	1024
nom de original:		
2018_230_VOIRIE_AUTOR. SIGNATURE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC CERONS.pdf	application/pdf	121147
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018230-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121147
nom de original:		
11_convention CERONS.pdf	application/pdf	506923
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018230-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	506923

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h54min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h54min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 16h54min03s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h54min36s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 14 novembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CADILLAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Marie-José LEFEVRE (suppléante), Jean-Pierre MANCEAU, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Guy MORENO, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-François DAL'CIN, Christine FORESTIE (pouvoir à J-G. BAPSALLE), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA.

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> : .....	38	Exprimés : .....	41
<u>dont suppléants</u> : ...	2	Abstentions : .....	0
<u>Absents</u> : .....	5	<u>POUR</u> : .....	41
<u>pouvoirs</u> : .....	3	<u>CONTRE</u> : .....	0

2018/230

VOIRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE CERONS

Rapporteur : M. J-G. Bapsalle

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1615-2 alinéa 2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la commune de CERONS qui, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, souhaite effectuer des travaux sur la voirie communale transférée à la Communauté de communes et située en agglomération ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de la commune de CERONS pour réaliser en agglomération dans l'emprise des voies communales n°2 de la Fontaine St Martin à Pilane et n°6 de la Brune à Menaut et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

- réalisation d'un enduit en béton bitumineux ;
- réalisation de trottoirs en calcaire ;
- réalisation de bordures caniveaux CS1 ;
- réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial avec canalisations de Ø300 et grilles-avaloirs ;
- toutes sujétions.

CONSIDERANT le financement des travaux décrits ci-dessus qui sera assuré par la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant total de travaux de 21 134 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de passer convention avec la commune de CERONS pour l'autoriser à réaliser ces travaux ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention autorisant la commune de CERONS à réaliser les travaux décrits ci-avant sur l'emprise des voies communautaires n°2 de la Fontaine Saint Martin à Pilane et n°6 de la Brune à Menaut.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE







## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité :** Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

**Utilisateur :** Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2018230
Date de la décision:	2018-11-14 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE CERONS
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	8.3 - Voirie
Identifiant unique:	033-200069581-20181114-D2018230-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20181114-D2018230-DE-1-1_0.xml	text/xml	1024
nom de original:		
2018_230_VOIRIE_AUTOR. SIGNATURE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC CERONS.pdf	application/pdf	121147
nom de métier:		
99_DE-033-200069581-20181114-D2018230-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	121147
nom de original:		
11_convention CERONS.pdf	application/pdf	506923
nom de métier:		
99_AU-033-200069581-20181114-D2018230-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	506923

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2018 à 16h54min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2018 à 16h54min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2018 à 16h54min03s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>20 novembre 2018 à 16h54min36s</i>	<i>Reçu par le MI le 2018-11-20</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------